



BTLF

SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA
BANQUE DE TITRES DE LANGUE FRANÇAISE

Version 3.0, 2020-03-23

Politique de référencement de la BTLF

Annexe B : Détails techniques, données descriptives

Table des matières

B.1 - Différence entre éditeur et marque.....	3
B.2 - Transmission des données descriptives à la BTLF.....	3
B.3 - Données de base et mises à jour de données.....	4
B4 - Onix 3	5
B.5 - Identifiants ISBN-13, ISNI et ISSN.....	6
B.6 - Gestion des fichiers joints	6
B.7 - Collections et séries	8
B.8 - Publics cibles	9
B.9 - Indexation	9
B.10 Auteurs collectifs.....	10

B.1 - Différence entre éditeur et marque

B.1.1 - Les éditeurs sont les entités légales propriétaires des marques. Généralement, le nom de l'éditeur n'apparaît pas sur la couverture des livres, c'est plutôt la marque qui y apparaît. Cependant, pour les petites et moyennes organisations qui ne gèrent qu'une seule marque, le nom de la marque et celui de l'éditeur sont souvent similaires et il est facile de les confondre.

B.1.1.A - Les éditeurs peuvent posséder plusieurs marques dont l'une est éponyme, c'est-à-dire que le nom d'au moins une marque est similaire au nom de l'éditeur.

B.1.1.B - Les "groupes d'édition" ne sont souvent que des éditeurs possédant plusieurs marques.

B.1.2 - Dans l'Onix, les éditeurs sont inscrits dans le groupe de balises <Publisher> et les marques dans le groupe de balises <Imprint>.

B.1.3 - À la BTLF, deux types d'identifiants sont accordés, un pour les éditeurs et un pour les marques, mais dans le contexte du transfert de données, seul l'identifiant de marque est pertinent et utilisé.

B.1.4 - L'expression "maison d'édition" n'a pas de signification bibliographique, commerciale ou juridique, et son emploi doit être évité.

B.1.5 - Pour les données provenant des éditeurs, les identifiants à inscrire dans les groupes de balises <ImprintIdentifieur> et <PublisherIdentifieur> sont uniquement ceux qui ont été générés et transmis par la BTLF.

B.1.6 - Pour les données provenant des distributeurs, les identifiants à inscrire dans les groupes de balises <ImprintIdentifieur> et <PublisherIdentifieur> peuvent provenir des référentiels propriétaires des distributeurs ainsi que/ou ceux qui ont été générés et transmis par la BTLF.

B.2 - Transmission des données descriptives à la BTLF

B.2.1 - Les données descriptives sont transmises à la BTLF par un versement FTP ou saisies directement dans le formulaire en ligne de l'Espace éditeur. Les données transmises par courriel ne sont pas considérées.

B.2.2 - Seules les mises à jour des données descriptives doivent être transférées à la BTLF. L'envoi de la base de données complète de données descriptives doit être évité. Dans ce contexte, les expéditeurs de données descriptives sont invités à utiliser correctement la balise <NotificationType> de l'Onix 3.

B.2.3 - Les expéditeurs doivent s'inspirer des divers gabarits diffusés par la BTLF, afin d'utiliser les balises jugées essentielles au bon approvisionnement de Memento, de Gaspard et d'autres produits et services de la BTLF et de ses organisations partenaires (documents disponibles sur demande).

B.2.4 - La BTLF favorise la mise à jour de données Onix par bloc. Cependant, le protocole de transfert doit être déterminé préalablement entre l'expéditeur et la BTLF.

B.3 - Données de base et mises à jour de données

B.3.1- Les informations descriptives minimales, nécessaires à l'affichage dans Memento sont :

- un ISBN,
- le titre,
- les auteurs et divers autres collaborateurs,
- le support et le format du document,
- le public cible,
- la marque,
- un sujet permettant une indexation sommaire.

Ces informations correspondent à l'onglet Données obligatoires du formulaire en ligne de l'Espace éditeur.

B.3.2- Les notices publiées dans Memento avec une information minimale peuvent être bonifiées en tout temps par l'ajout de données bibliographiques et d'enrichissement.

B.3.3- En plus des données minimales obligatoires, la BTLF permet aux expéditeurs de joindre des données supplémentaires, importantes mais non essentielles : les dimensions et le nombre de pages ainsi que diverses informations sur les illustrations.

B.3.4- Les données sur les collections et les séries, sur les ouvrages liés (vers un autre format, un autre support, etc.) et sur les prix et récompenses obtenus peuvent être colligées au besoin, lorsqu'elles sont présentes.

B.3.5- La BTLF acquiert également des métadonnées d'enrichissement : les résumés courts et longs, les notices biographiques individuelles, le texte de la 4e de couverture ainsi que les extraits de critiques média.

B.3.6- Les ouvrages dont les informations minimales nécessaires au référencement n'ont pas été reçues ne seront pas ajoutés à la base Memento tant que l'information nécessaire n'aura pas été acheminée à la BTLF.

B.3.7- Les données descriptives qui ne sont pas accompagnées de données commerciales minimales ne peuvent être affichées dans Memento. Les données commerciales minimales sont la date de mise en marché, le prix sans taxe et le statut de disponibilité. Il revient aux éditeurs de s'assurer que les responsables de l'envoi de leurs données commerciales les expédient à la BTLF.

B4 - Onix 3

B.4.1- La BTLF accepte les fichiers Onix qui utilisent n'importe lesquels des codes existants et valides (voir Annexe A). En présence de codes non valides, des mesures de redressement doivent être entreprises. L'expéditeur est contacté et les notices comportant ces codes non valides sont supprimées ou demeurent en attente de redressement.

B.4.2- La BTLF accepte et identifie plusieurs codes Onix valides mais dont l'emploi est douteux selon le contexte (par exemple, des supports et des formats peu usuels, des usages commerciaux qui ne s'appliquent pas au Québec, ou des données incompatibles entre elles). Dans ces cas, l'expéditeur est expressément contacté et les notices comportant ces codes demeurent en attente de redressement.

B.4.3- En principe la BTLF n'accepte pas l'Onix 2.1. Jusqu'à nouvel ordre, la BTLF tolère toujours les données en format Onix 2.1 provenant de ceux qui l'envoient déjà à la BTLF sous ce format. Cependant, aucun éditeur, distributeur ou diffuseur nouvellement inscrit à la BTLF (en date du 2020-01-01) n'est autorisé à transmettre de l'information en Onix 2.1.

ISBN-13

B.4.1- Même si les ISBN-13 et les GTIN-13 (code-barres) sont pratiquement toujours identiques, la BTLF les considère comme deux entités distinctes. Elle souhaite obtenir les deux identifiants.

B.4.2- L'emploi de l'ISBN-10 est contraire aux bonnes pratiques. En principe, toutes les bases de données documentaires devraient avoir opéré la conversion complète des ISBN-10 en ISBN-13. Pour les ouvrages d'avant 2007, la BTLF ne demande pas les ISBN-10, mais sous réception, les convertit automatiquement en ISBN-13. Pour les ouvrages publiés en 2007 et après, la présence d'un ISBN-10 n'est pas conforme aux pratiques.

B.4.3- Les ouvrages publiés sous un ISBN invalide, appartenant à une autre marque ou avec une racine non enregistrée préalablement à la BTLF sont systématiquement rejetés. La BTLF tient compte des données du *Bottin ISBN des éditeurs francophones canadiens* de la BANQ ainsi que celles du Registre des entreprises du Québec.

B.4.4- Les racines ISBN sont accordées aux marques et non pas aux éditeurs. Chacune des marques d'un éditeur doit posséder ses propres racines ISBN. En certaines circonstances particulières ET convenues d'avance (ex. : publication numérique Amazon, Apple, Kobo, etc.), la présence d'ISBN *pourrait* ne pas être pas une condition nécessaire au référencement.

B.4.5- La réutilisation d'ISBN de titres d'ouvrages épuisés ou retirés du marché, même s'il y a plusieurs années, est absolument prohibée. La réutilisation d'ISBN déjà accordé à des titres dont

la parution été annulée est rigoureusement interdite. Ces titres sont exclus de Memento. Il appartient aux éditeurs de remédier au problème.

B.4.5- Les ouvrages dont la publication a été annulée demeurent à perpétuité sur le catalogue Memento.

B.4.7- La BTLF s'appuie sur le document, *ISBN Users' Manual, International Edition, Seventh Edition, 2017*, (ISBN: 9789295055124). Il s'agit du seul document de référence couvrant l'ensemble des sujets.

B.5 - Identifiants ISBN-13, ISNI et ISSN

B.5.1- Comme agence ISNI, la BTLF s'attend à ce que les éditeurs, les distributeurs et les diffuseurs fassent un usage extensif de l'ISNI. La BTLF met également à disposition des identifiants BTLF pour les auteurs et les collaborateurs.

B.5.2- La BTLF accepte, mais ne favorise pas, le référencement de numéros de périodique comme des monographies. En plus de l'assignation d'un ISBN-13 pour les numéros spéciaux ou thématiques de périodiques, la BTLF s'attend à recevoir un titre propre pour le numéro, ainsi qu'un ISSN.

B.5.3- La BTLF refuse l'emploi d'ISSN pour des séries ou collections car il est contraire aux règles et aux bonnes pratiques. Cette pratique découle de la traduction erronée des termes *Series*, *Serial* et *Continuing Resources* de l'anglais vers d'autres langues.

B.5.4- La BTLF ne tient pas compte de l'œuvre dans sa description bibliographique. Elle ne crée aucune notice bibliographique pour les œuvres ni pour les expressions. La BTLF ignore les ISTC. L'approche de la BTLF pour la gestion des œuvres est celle d'OCLC qui met à profit les métadonnées déjà présentes (sans assigner a priori de données spécifiquement pour les œuvres), et qui identifie a posteriori les œuvres par regroupement algorithmique de manifestations partageant certaines caractéristiques communes, dont l'auteur.

B.6 - Gestion des fichiers joints

B.6.1- La présence d'une imagerie/image de couverture et d'un résumé court améliore de façon significative les possibilités de repérage sur Memento ainsi que sur d'autres catalogues.

B.6.1.1- L'image correspond à la représentation agrandie de la couverture alors que l'imagerie (ou vignette) correspond au *thumbnail*, une représentation de plus petites dimensions.

B.6.1.2- Comme il est souhaitable que les titres soient référencés dans Memento au moins 3 mois avant la date de parution anticipée, il arrive fréquemment que les images de couverture ou les résumés ne soient pas encore disponibles à ce moment.

L'inscription d'un titre et son affichage dans Memento est donc possible sans que l'imagette ou le résumé soient présents.

B.6.1.3- Toutefois, les titres encore sans imagette et/ou résumé deux semaines avant la date de parution ainsi qu'après la mise en marché sont jugés incomplets et risquent de ne pas être favorisés par les algorithmes de recherche des catalogues en ligne.

B.6.2- Les images de couvertures doivent être transmises à la BTLF en fichiers numériques, versées dans le formulaire de l'Espace éditeur, ou transmises par fichier FTP. Les hyperliens servant au déversement de fichiers numériques, par exemple ceux des balises <SupportingResource> de l'Onix 3, ne sont pas honorés.

B.6.3- La taille des fichiers numériques doit être inférieure à 600 Ko et posséder une résolution de 400 pixels de largeur. Les formats acceptés sont .jpeg, .jpg et png.

B.6.4- Les imagettes de couvertures (vignettes, ou *thumbnails*) sont produites à partir des images de couverture. Seules les images doivent être expédiées. La BTLF se charge de créer des imagettes de 80 pixels de largeur.

B.6.5- La BTLF n'accepte que des tables des matières en format pdf. Les fichiers en tout autre format (ex. : word, txt, etc.) seront rejetés, de même que les tables des matières incluses dans un fichier Onix. Les tables des matières ne sont pas indexées.

B.6.6- La BTLF accepte les fichiers de feuilletage en format pdf ou epub.

B.6.7- La BTLF s'engage à inclure dans son catalogue le fichier de feuilletage tel que reçu, sans intervention postérieure à sa réception. Il incombe à l'expéditeur de verser le fichier tel qu'il désire qu'il soit consulté. Par exemple, si l'éditeur souhaite que seules les 15 premières pages soient visualisables, il doit expédier à la BTLF un fichier qui ne comporte que les 15 premières pages et non pas l'intégralité de l'ouvrage.

B.6.8- Les images de 4e de couverture ne sont pas acceptées. Le texte de la 4e de couverture peut être saisi dans le formulaire de l'Espace éditeur ou inscrit dans la balise Onix appropriée.

B.6.9- Les fichiers joints doivent suivre les règles de nommage suivantes :

Imagettes de couverture : L+ISBN+1 (ex. : L97812345678901.jpeg)

Feuilletage : F+ISBN (ex. : F9781234567890.pdf)

Tables des matières : 04_+ ISBN (ex. : 04_9781234567890.pdf)

B.7 - Collections et séries

B.7.1- Pour qu'un ouvrage soit référencé à la BTLF et apparaisse dans le catalogue Memento, les collections et/ou les séries auxquelles appartient le ISBN d'un livre doivent avoir été préalablement enregistrées en bonne et due forme à la BTLF. L'inscription des collections et des séries précède l'enregistrement d'un titre sous son ISBN.

B.7.2- La BTLF aborde et gère les collections et les séries sous un angle québécois qui n'est ni complètement nord-américain ni complètement français.

B.7.2.1- Au Québec, la série est généralement une collection d'ouvrages de fiction liés entre eux par une trame narrative ou chronologique/narrative. À ce titre, les "collections éditoriales" identifiées en France ne sont simplement que des collections.

B.7.2.2- La BTLF propose que la distinction entre collection et série dans l'Onix passe par l'emploi de la valeur 04 de la liste Onix 197.

B.7.3- Les regroupements *ad hoc* d'ouvrages pour fins commerciales mis en place par les distributeurs ou les détaillants mais qui ne sont ni des collections ni des séries proposées par les éditeurs ne sont pas des collections.

B.7.4- En Onix 3.0, la distinction de niveau et de lien parent/enfant (entre les collections/séries, les sous-collections/sous-séries, les sous-sous-collections/sous-sous séries) est indiquée par une codification et une numérotation appropriée (liste 149 de l'Onix, dans la balise de niveau de titre).

B.7.5- Sous réception de métadonnées descriptives, la BTLF se réserve le droit de corriger un regroupement (collection, série, etc.) qui n'aurait pas été correctement identifié. Elle s'assure d'en aviser l'éditeur afin qu'il procède aux changements nécessaires.

B.7.6- La BTLF préconise le référencement des livres à la manifestation (à l'ouvrage, et ayant son propre ISBN), correspondant au produit tel que mis en marché. Les ouvrages qui sont regroupés en séries ou en collections, ne doivent pas reporter la mention d'un titre de la série ou de la collection dans le titre de l'ouvrage, une pratique consacrée en France sous la norme AFNOR Z-44-050, directement inspirée du ISBD, mais proscrite ailleurs, selon les pratiques des RCAA2 et les RDA.

B.8 - Publics cibles

B.8.1- La BTLF propose au marché du livre québécois sa propre liste de publics cibles, dont les codes et libellés sont en conformité avec les pratiques habituelles en bibliothèque et chez les éditeurs.

B.8.2- La liste distingue neuf (9) publics généraux, six (6) publics scolaires ainsi qu'un code permettant de saisir des données de tranches d'âge (de x ans à y ans), transférables en Onix dans le groupe de balises <AudienceRange>.

B.8.3- Dans le formulaire de l'Espace éditeur, seuls les codes BTLF sont accessibles. Lors de la réception par FTP de publics cibles en fichiers Onix 3, les codes BTLF (liste Onix 29, code 06) et les Onix (liste Onix 29, code 01 et liste Onix 28) sont acceptés.

B.8.4- Les catégories ouvertes, du type "À partir de 3 ans" sont à éviter car elles ne correspondent à aucune réalité tangible.

B.9 - Indexation

B.9.1- La BTLF a comme principe directeur de privilégier l'indexation qui provient directement des éditeurs, considérant que le producteur d'un ouvrage est généralement le mieux placé pour déterminer les sujets qui s'appliquent à son produit.

B.9.2- Régulièrement, la BTLF peut (et doit) jeter un œil à l'indexation produite par les éditeurs, d'une part afin de s'assurer de leur homogénéité et, d'autre part de façon à redresser les incohérences ou les mauvaises applications des sujets choisis.

B.9.3- Les schémas d'indexation privilégiés par la BTLF sont Thema, sous sa variante en français québécois, et accessoirement le BISAC, administré par le BISG mais traduit par la BTLF, ainsi que les sujets de la CLIL, le Comité de liaison interprofessionnel sur le livre en France.

B.9.4- Thema est sous la gouvernance d'EDITEUR et du *Thema International Steering Committee*, dont fait partie la BTLF. Les mises à jour de la traduction de Thema en français québécois sont assurées par le comité Thema-Québec, piloté et administré par la BTLF.

B.9.5- L'Onix et Thema ne font pas la différence entre :

- le sujet (un descripteur servant à la collocation de notices partageant un même contenu),
- la catégorie (regroupement local d'éléments d'un ensemble ou d'un corpus donné, possédant des caractéristiques similaires),
- la classification (schéma hiérarchique universel pré-coordonné qui précise le rangement topographique d'un ouvrage par rapport aux autres).

B.9.6- À la BTLF, les différences entre sujets, catégories et classifications sont significatives et doivent être prises en compte.

- **Sujets** : En général, les sujets servent d'abord à la collocation, c'est-à-dire à identifier et regrouper tous les ouvrages possédant le même sujet, et non pas à préciser le contenu d'un ouvrage, rôle qui est assumé par le résumé.
- **Catégories** : Habituellement, il n'y a pas de catégories vides, puisque celles-ci sont développées au besoin *in situ*, en fonction du corpus accessible et des besoins réels, par exemple en fonction du stock d'une librairie. Dans ce contexte, les catégories varient d'un libraire à l'autre, ou d'un éditeur à un autre.
- **Classifications** : Les collections disposent de toutes les classes possibles et inimaginables, même en l'absence d'ouvrages édités. Comme elles sont développées *a priori* et ont une portée universelle, plusieurs classes et sous-classes sont vides et inutilisées par les utilisateurs. Le schéma d'une classification est le même pour tout le monde. Pour le marché commercial du livre (le *booktrade*), l'emploi de classification n'est pas avisé, car le rangement topographique des ouvrages *les uns par rapport aux autres* (la première fonction d'une classification) n'est pas privilégié.

B.10 Auteurs collectifs

B.10.1 - Lorsque plusieurs auteurs et/ou collaborateurs ont participé à un ouvrage, mais qu'aucune donnée individuelle n'est mentionnée, il n'est pas possible d'utiliser le terme "collectif". Ce terme n'est associé à aucune fiche d'autorité propre et aucun identifiant ne peut lui être assigné.

B.10.2 - Si aucun auteur individuel ne peut être identifié, un responsable de publication doit être mentionné, sous un rôle défini par la liste 17 de l'Onix (ex. : sous la direction de, direction éditoriale, etc.). Il est également possible que l'auteur principal soit une collectivité reconnue (ex. : un hôpital, une ville, un ministère, etc.).

B.10.3 - Il faut énumérer tous les auteurs et collaborateurs associés à un ouvrage, selon le type de rôle jugé pertinent. Certains rôles spécifiques peuvent être escamotés, à la discrétion de l'expéditeur (ex. : correction d'épreuve, encrage, conseiller juridique etc.). À l'inverse, il ne faut pas omettre des collaborateurs dont les rôles sont explicitement en évidence (ex. : le traducteur pour un ouvrage traduit, l'illustrateur pour un album jeunesse, etc.).

B.10.4 - Dans le cas des publications en série (notamment pour les articles de périodiques), ou d'ouvrages multipartites (par exemple les recueils de nouvelles ou les anthologies), les auteurs de chacune des parties peuvent être mentionnés dans les sections appropriées de l'Onix, en particulier la section 18, mais jamais dans les auteurs de l'ouvrage, où un responsable de la publication (périodique, recueil, anthologie, etc.) sera inscrit.

B.10.5 - À la BTLF, les ouvrages sans auteur ne sont pas traités.